

ARRETE MUNICIPAL n° A20240617-277

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Affaires générales
			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Tournoi d'été tennis club Ussellois			
Date	Du samedi 29 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024 de 8 h 00 à 24 h 00			
Lieu	Rue du stade à Ussel			
Demandeur	Monsieur Fabrice GARDON, président du T C U			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 17 juin 2024 par Monsieur Fabrice GARDON, président du Tennis Club Ussellois ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Fabrice GARDON, président du Tennis Club Ussellois est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie du samedi 29 juin 2024 au samedi 13 juillet 2024 de 8 h 00 à 24 h 00, rue du stade à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Fabrice GARDON, président du Tennis Club Ussellois à USSEL;

Fait à Ussel, le 17 juin 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Notification le :

Mise en ligne le : 18 JUIN 2024